LA CHAPELLE SAINT REMY

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL N°13

2020

www.lachapellesaintremy.fr

SOMMAIRE

Editorial : Le mot du maire	**3**
Le conseil municipal, les agents, les commissions et le budget	**4**
L'école Henri Matisse, La cantine, l'accueil périscolaire et les assistantes maternelles	**6**
Les permanences en mairie de Tuffé et le service jeunesse	**8**
Les associations	**9**
Les entreprises capellorémyennes	**11**
Environnement	**13**
Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	**15**
Le pays du Perche sarthois	**16**
SYVALORM Loir et Sarthe	**18**
Urbanisme	**19**
Démarches et renseignements administratifs	**20**
État civil, Nos élus et nos représentants	**23**
Informations pratiques	**24**

Ce bulletin a été réalisé par la commission communication. Vous pouvez nous faire part de vos remarques et suggestions sur lagazettedescapelloremyens@gmail.com

EDITORIAL : LE MOT DU MAIRE

Chers Capellorémyens, Capellorémyennes, voici l'heure de notre rendez-vous annuel et ce n'est pas sans émotion que je vous écris ces quelques lignes. Bien évidemment, je pense à toutes les personnes disparues cette année.

2019 n'a pas connu de gros investissements financiers mais sur le plan des réunions, réflexions, dialogues, le PLUI, base du futur lotissement « La Delandière » a été très lourd et est actuellement en attente d'enquête publique. 2020 sera, je l'espère déterminant, positif et constructif pour ce projet. Nous avons réalisé quelques travaux tout au long de l'année, la toiture de l'atelier communal a été refaite, un mat avec son drapeau a été installé au cimetière, les portes de la cantine ont été changées, un petit rafraîchissement sur la peinture de la salle des fêtes a été fait, un vidéo projecteur y a également été installé. A la demande de certains adolescents de la commune, et après les avoir reçus en mairie, nous avons amélioré les buttes de terre et une piste de roller a été réalisée. Merci à eux d'avoir proposé ce projet, c'est ensemble que nous avancerons. Nous avons aussi financé le carottage du terrain de foot afin d'améliorer le drainage mais la météo incertaine nous a obligé à prendre des arrêtés et nous en sommes les premiers désolés. Tous ces petits travaux ne se voient peut-être pas beaucoup mais améliorent le quotidien de chacun. L'enduit des vestiaires et de la buvette devrait être réalisé sous peu si la météo se montre clémente… La sortie autoroutière progresse petit à petit mais elle avance, gardons confiance.

Dans un souci de bien vivre et de bien communiquer à La Chapelle Saint Rémy le conseil municipal m'a soutenu dans l'acquisition d'un panneau d'affichage. J'espère que cela vous permet d'être informé plus rapidement et plus régulièrement. Cela vient en complément de la gazette et du site internet de la mairie. Merci à la commission communication et à nos secrétaires de mairie pour le suivi des informations.

Nous avons été ravis d'avoir Déborah Le Chevalier à nos côtés, et aujourd'hui, nous sommes heureux car elle a trouvé un emploi qui correspond à ses attentes.

Nous sommes heureux d'avoir conservé nos 5 classes à l'école, merci à nos enseignantes. Les repas à la cantine sont toujours confectionnés sur place, merci à notre cuisinière. Elle va nous accompagner et nous guider petit à petit vers des circuits courts tout en continuant, bien évidemment, à travailler avec nos commerces locaux. Nous avons toujours à cœur de soutenir le dynamisme économique de notre commune ainsi que les producteurs de proximité.

Comme chaque année, je remercie sincèrement tous les membres des associations ainsi que toutes les personnes qui donnent de leur temps pour notre village car je suis bien conscient que le temps de chacun est précieux. C'est toujours avec plaisir que nous nous retrouvons, que ce soit au bric à brac, à la course cycliste, à l'inter village ou autres…

Pour l'année prochaine, nous avons fait la démarche auprès des services de La Poste pour numéroter les diverses routes et lieu dits. Ce système ne changera pas le nom mais indiquera plus précisément votre adresse, et permettra un meilleur accès aux services postaux, aux services d'urgences, aux systèmes de navigation, aux livraisons…

Je tiens aussi à remercier toute l'équipe municipale et les agents communaux pour ces années partagées. Même si l'on n'est pas toujours d'accord, c'est en discutant et en échangeant sur divers dossiers que l'on avance. Pour 2020, année des élections municipales, nous n'avons pas de grands projets ou d'investissements lourds car une « nouvelle équipe » signifie pour moi un « nouveau point de vue » et ce n'est pas à moi de définir leur ligne de conduite. J'ai eu beaucoup de plaisir au cours de ce mandat grâce à vous et c'est avec joie que je me présente, à nouveau, en mars 2020.

Bonne et heureuse année 2020, qu'elle vous apporte santé bonheur, à vous et à vos familles.

Dominique ÉDON

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dominique ÉDON
Maire

Sigrid GUÉHO / Christophe LAMY / Annick CHAUSSÉE
Adjoints

Damien AVIGNON, Élisabeth COURTIN, Patrick DE MÉYÈRE,
Lionel MONTAROU, Florie PATAULT, Gilles PINÇONNET, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA.
Conseillers

LES AGENTS COMMUNAUX :

Nathalie DANGEUL : Secrétaire de mairie

Véronique BARON : Cantinière.
Nathalie BLOT : Agent d'accueil.
Catherine LISSY : Agent technique / Animatrice.
Arnaud PIOGER : Agent technique.
Lionel BOBET : Agent technique.
Françoise RAPICAULT : Agent de service.
Coralie THOMAS : ATSEM.
Delphine INGLIN : ATSEM.
Julie GAULIN : Agent de service / Animatrice (remplacement de Catherine Lissy)
Charlène SEGOUIN : Agent de service / Animatrice.

LES COMMISSIONS :

Commission d'action sociale : Dominique ÉDON, Christophe LAMY, Annick CHAUSSÉE, Patrice CABARET, Marie-Thérèse LAMBERT, Élisabeth COURTIN, Sarah BESNIER et Claude MARAIS.

Finances : Annick CHAUSSÉE, Patrick DE MÉYÈRE, Nadine VOTAVA, Sigrid GUÉHO et Christophe LAMY.

Enseignement, Cantine et rythmes scolaires : Sigrid GUÉHO, Catherine LISSY, Gilles PINÇONNET, Lionel MONTAROU, Florie PATAULT et Christophe LAMY.

Voirie-chemins pédestres : Sigrid GUÉHO, Nadine VOTAVA, Corinne ROTTIER, Damien AVIGNON et Patrick DE MÉYÈRE.

Agents communaux : Sigrid GUEHO, Lionel MONTAROU, Gilles PINÇONNET, Patrick DE MÉYÈRE, Christophe LAMY et Annick CHAUSSÉE.

Fêtes et vie associative : Annick CHAUSSÉE, Florie PATAULT, Nadine VOTAVA et Damien AVIGNON.

Appels d'offres : Christophe LAMY, Corinne ROTTIER, Gilles PINÇONNET, Patrick DE MÉYÈRE, Damien AVIGNON et Sigrid GUÉHO.

Travaux, Bâtiments et assainissement : Sigrid GUÉHO, Patrick DE MÉYÈRE, Corinne ROTTIER et Damien AVIGNON

Jeunesse et sports : Christophe LAMY, Lionel MONTAROU, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA.

Environnement et développement durable : Christophe LAMY et Patrick DE MÉYÈRE.

Fleurissement, embellissement : Annick CHAUSSÉE, Élisabeth COURTIN et Corinne ROTTIER.

Relations et communications avec les administrés : Christophe LAMY, Florie PATAULT, Nadine VOTAVA et Lionel MONTAROU.

LE BUDGET 2019 (Arrêté au 29 novembre) :

La section d'investissement

La section d'investissement est liée essentiellement aux opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements, voire d'en créer des nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement.

Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, des subventions spécifiques de l'état et de l'autofinancement (épargne).

La section d'investissement

Les dépenses

Travaux en régie
5829,83 €
Emprunts
32931,18 €
Immobilisations incorporelles
2775,60 €
Immobilisations corporelles
14973,39€
Immobilisations en cours
18202,44 €
Reste à réaliser
11080,00 €

Soit 85792,44 €

La section d'investissement

Les recettes

Amortissements
4285,20 €
Dotations
36367,65 €
Affectation du résultat
93595,08 €
Subventions
7757,00 €
Reste à réaliser
21397,00 €

Soit 167745,85 €

Résultat reporté
4343,92 €

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services de la municipalité et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Sont enregistrées également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'état, ainsi que les recettes d'exploitation des services (accueil périscolaire, cantine, locations salle des fêtes, etc..)

La section de fonctionnement

Les dépenses

Les principales charges nécessaires au fonctionnement des services municipaux (énergie, eau, entretien des bâtiments et matériel, fournitures)
131982,18 €
Les charges du personnel (rémunérations des agents, charges patronales)
275963,71 €
Amortissements
4285,20 €
Charges de gestion courante
(budget CCAS, subventions, indemnités élus)
30363,92 €
Charges financières (intérêts des emprunts)
15220,64 €
Charges exceptionnelles
11715,31 €
Atténuation de produits
28243,00 €

Soit 497773,96 €

La section de fonctionnement

Les recettes

Atténuations des charges
30989,66 €
Produits des services
(concessions cimetière, cantine, accueils périscolaire)
55070,70 €
Impôts et taxes
(taxes habitations et locaux)
306380,00 €
Dotations, subventions et participations
138799,08 €
Produits de gestion courante
5255,77 €
Produits exceptionnelles
5016,47 €
travaux en régie
5829,83 €

Soit 893616,19 €

Résultat reporté
346274,68 €

L'ÉCOLE HENRI MATISSE :

L'école Henri Matisse compte 5 classes, 104 élèves y sont répartis de la façon suivante :

Toute petite section 1/Petite section 8/Moyenne section 16 : 25 élèves
Grande section 16/CE1 6 : 22 élèves
CE1 10/ CP 11 : 21 élèves
CE2 11/ CM1 8 : 19 élèves
CM1 4/ CM2 13 : 17 élèves

Les enseignantes :

Agnès GAUTIER (directrice) et Amélie BARBIER, TPS / PS, assistée de Coralie THOMAS (ATSEM).
Anne GOYER, GS / CE1, assistée par Delphine INGLIN (ATSEM).
Stéphanie AUBIN et Anne-Sophie MARTINEAU CP / CE1.
Hélène BAUDEUX et Solène POIRIER, CE2 / CM1.
Béatrice GUESNAY, CM1 / CM2.

Les parents élus au conseil d'école : Priscillia GACHET, Nathalie GERVAIS, Aurélie LEBORGNE, Bénédicte MASSEROT et Delphine PICHON.

Vous pouvez suivre l'actualité de l'école sur le blog à l'adresse suivante :
http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-lachapellesaintremy/

Les familles désirant inscrire un enfant en TPS (enfants nés en 2018 sous réserve) ou PS (enfants nés en 2017) à la rentrée de septembre 2020 doivent se faire connaître le plus tôt possible auprès de la directrice Mme Agnès GAUTIER au 02 43 71 14 28.

LA CANTINE :

Environ 80 enfants mangent chaque jour à la cantine. Deux services sont effectués par les agents : Véronique BARON, Julie GAULIN, Charlène SEGOUIN, Coralie THOMAS, Françoise RAPICAULT et Delphine INGLIN.

Un repas revient à **5,86€**, il est facturé **3,25€** aux familles, la commune prend en charge : **2,85€ dont 0,24€ d'impayés (……..€ pour 2018/2019), soit 49% du prix du repas.**
12063 repas servis sur l'année scolaire 2018/2019.

Les menus sont consultables sur **www.lachapellesaintremy.fr**

La commission se réunit plusieurs fois dans l'année pour élaborer les menus avec pour objectifs :
De proposer des menus équilibrés pour nos enfants.
De favoriser des produits de proximité et de qualité (cycle court, commerçants de la commune).
D'apporter de la diversité dans les menus.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Horaires : Le matin de 7h00 à 8h50, le soir de 16h45 à 18h30. L'accueil périscolaire se situe dans la salle de motricité de l'école maternelle. L'entrée s'effectue par le fond du parking de l'école (portail des livraisons de la cantine) et permet ainsi un accès sécurisé pour les enfants.

Une cinquantaine d'enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire, ils sont encadrés par **Julie GAULIN (remplaçante de Catherine LISSY)**. Un règlement est distribué à chaque inscription, il est consultable sur le site de la mairie.

Renseignements : 06 26 68 43 69 ou www.lachapellesaintremy.fr (Rubrique « la vie communale », « école et jeunes » puis « accueil périscolaire »)

Tarifs :
Quotient familial entre 0 et 1000€
0,35 € le quart d'heure
Quotient familial supérieur à 1000€
0,40 € le quart d'heure

Pénalité de retard :
Tout retard sera facturé, 2,20 € et 2,60 € (voir quotient) par quart d'heure supplémentaire.

LES ASSISTANTES MATERNELLES :

NOM Prénom	adresse	tél
Mme ALINAT Élodie	8 lotissement de la Verrie	06 70 49 34 65
Mme AURIAU Katia	10 Impasse des Lilas	02 43 60 06 38
Mme FURIET Corinne	3 rue des Bleuets	02 43 60 16 47 ou 06 76 52 10 29
Mme GUILLARD Martine	Le Grand Bois	06 24 49 38 05
Mme JEANNIN Nathalie	La Porte	02 43 93 19 71
Mme JODEAU Bénédicte	19 rue des cyclamens	02 43 71 14 47
Mme PAULIN Valérie	64 rue des Lilas	02 43 93 71 86
Mme RACOUPEAU Isabelle	94 rue des Lilas	02 44 32 15 78

LES PERMANENCES EN MAIRIE DE TUFFÉ :

Assistante sociale (Mme CANCEL) : Bureau 1, tous les jeudis matin de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous à prendre au 02 43 60 79 30

Mission Locale (Aide à la recherche d'emploi pour les moins de 25 ans) : Catherine DUVAL vous reçoit bureau 1 tous les jeudis de 14h00 à 16h30 sauf en juillet août et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Conciliateur : Mme DU PRADEL vous reçoit chaque premier jeudi du mois de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous à prendre au 02 43 93 47 21.

Conseillère départementale : Mme Marie-Thérèse LEROUX, bureau 1, tous les premiers mercredis du mois de 10h30 à 12h00.

Vous pouvez contacter la mairie de Tuffé pour obtenir plus d'informations au 02 43 93 47 21, par mail tuffe.mairie@wanadoo.fr ou consulter le site internet à l'adresse suivante : www.tuffe.fr

LE SERVICE JEUNESSE :

Cette structure gère le centre de loisirs, elle propose des séjours ainsi que des animations auxquelles peuvent participer vos enfants. La commune bénéficie d'un tarif particulier encadré par le CEJ (contrat enfance jeunesse) de la CAF.

Responsable Laurent GOUPIL, Passage de la station à Tuffé. Tel : 02 43 93 97 60 ou 06 71 23 62 14
Mail : tuffe.service-jeunesse@orange.fr

Le local jeunes : Animé par Sandra JANVIER, 06 09 20 03 83, 2 passage de la gare à Tuffé.

Horaires d'ouverture :

Mercredi et samedi : 14 h – 18 h (hors périodes vacances scolaires).

Vendredi soir : atelier Hip Hop à partir de 18 h.

Les mercredis : L'accueil est ouvert de 7h15 à 18h30. Plusieurs formules sont possibles : À la journée avec le déjeuner et le goûter, à la demi-journée, à la séance ou à la période. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h45 et être récupérés à partir de 16h30.

Exemple de tarifs pour les mercredis.

	QF inf. à 530	QF 531 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF 1101 à 1500	QF sup. à 1501
1/2 journée	5,00 €	5,66 €	6,32 €	7,00 €	7,66 €	8,32 €
Journée comprenant le repas	10,00 €	11,33 €	12,66 €	14,00 €	15,33 €	16,66 €
Période ½ journée (11 mercredis)	38,50 €	45,83 €	53,16 €	60,50 €	67,83 €	75,16 €
Période journée (11 mercredis) comprenant le repas	77,00 €	91,66 €	106,33 €	121,00 €	135,66 €	150,33 €
Repas	2,80 €					

Les plaquettes d'informations ainsi que les fiches d'inscription sont consultables sur le site de la mairie de Tuffé : http://www.tuffe.fr/service-jeunesse/

AMICALE DES BOULISTES

Président : Joël BOBET

Vice-président : André BARRA

Trésorier : Roger COULON

Trésorier adjoint : Jacky LOISON

Secrétaire : Alain GUYOT

Secrétaire adjointe : Ginette CABARET

Membres : Chantal LEMOUEL, Daniel LEMOUEL, Régis CHAUSSEE, Annie CHÂTELAIN, Marc CHÂTELAIN, Michel BRAULT, Michel GASNIER, Daniel MONCHATRE

AGIR ENSEMBLE POUR GABIN

Président : Ludovic LEBERT

Trésorière : Christine LEBERT

Secrétaire : Loïc LEBERT

Membres : Jean-Yves LEBERT, Christophe Herriau, Jessica PERRODIN, Karine LEBERT, Lolita CIMETIERE

L'ÎLE DES ENFANTS

Présidente : Delphine PICHON

Vice présidente : Nathalie GERVAIS

Trésorière : Stéphanie JARRIE MESNAGE

Trésorière adjointe : Bénédicte MASSEROT

Secrétaire : Hélène GOSNET

Secrétaire adjointe : Aurélie DESILE

Membres : Ludovic LEBERT, Céline LECOURT, Marc MESNAGE, Mathilde VERITE, Elodie ALINAT, Céline AVIGNON

ACCR

Présidente : Anne GOYER

Trésorière : Isabelle PASTEAU

Secrétaire : Céline VERITÉ

Membres : Yves LOISON, Frédéric COCHEREAU, Fanny PELOUIN

ACPG CATM STO

Président : Bernard JARRIER

Vice-président : Roger COULON

Trésorier/Secrétaire : Daniel ROMAGNÉ

Membres : Léon LESSASSIER, Marcel LAUNAY, Andrée MARAIS, Colette BOURRELIER,

COMITÉ DES FÊTES

Présidente : Sylvie LALLIER

Vice présidente : Claudine BROSSARD

Trésorier : Daniel FROGER

Trésorier adjoint : Marcel BLOT

Secrétaire : Cédric LALLIER

Secrétaire adjoint : Frédéric COCHEREAU

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT

Président : Denis LEHOUX

Vice présidente : Josseline LABROGERE

Trésorière : Françoise BELLAMY

Trésorier adjoint : Michel MENARD

Secrétaire : Martine CONTE

Secrétaire adjoint : Michel GASNIER

MOTO CLUB RENEGAT

Président : Franck VERHAEGHE

Vice président : Thierry CHAMPFAILLY

Trésorier : Gérard LEPARC

MOOVE GAMES FRIENDS

Présidente : Catherine LISSY

Vice présidente : Déborah LE CHEVALIER

Trésorière : Géraldine PHILIPPE

Trésorier adjoint : Alexandre EDON

Secrétaire : Corinne FURIET

Secrétaire adjointe : Marjolaine LAUFF

Membres : Christelle SOUVRAY, Julia et Stéphane GELIN, Didier YVON

USCR

Président : Arnaud PIOGER

Vice président : David MOINET

Trésorière : Céline AVIGNON

Trésorière adjointe : Vanessa COSNNARD

Secrétaire : Gérôme LENOIR

Secrétaires adjoints : Sylvain BURIN, Corentin BURIN

PÊLE MÊLE

Présidente : Nadège JARRIER

Vice présidente : Elisabeth COURTIN

Trésorière : Claudine GUITTET

Secrétaire : Françoise CLOUS

Membres : Eliane JARRIER, Cathy ORSY

WILDCARPASSION

Président : Nicolas GRUEL

Vice président : Hubert STANISLAS

Trésorier : Alexis OBLIGIS

Secrétaire : Julien NAVEAU

Membres : Johann BRUNET, Cyril PRETEZEILLE

LES ENTREPRISES CAPELLOREMYENNES :

Services :

- Conseiller en gestion de patrimoine : Frédéric DELANGLE 06 03 53 14 25
- Elevage Canin : Honeys bulls 02 43 71 82 05
- Animatrice de scrapbooking « AZZA » : Nadège JARRIER 02 43 93 55 61 ou 06 76 14 22 86
- Vente à domicile de produits écologiques H2O : Valérie LAMY 02 43 93 77 38 ou 06 20 59 27 66
- Les écuries des Pâtis : Marc GIRARD 06 51 60 54 13
- Gîte Le Fleuret : Mr et Mme LESSASSIER 02 43 76 81 54 / 06 05 35 66 76
- Informatique : JP Software, Jérôme PAULIN 06 01 49 30 73
- Relooking meubles, conseil en aménagement : M'elle décors, Mélanie 07 86 66 63 36 www.facebook.com/MelleDécors/ ou www.melledecors.fr
- Infiniment zen, séance individuelle Access Bars, massage Amma assis antistress : Sandra BLUTEAU, sur Rdv ou à domicile, 06 73 41 48 38.

  https://sandrabluteau.wixsite.com/infiniment-zen / contact.infiniment.zen@gmail.com
- Community manager, votre présence sur le web : David MASSEROT 06 76 47 76 82

  contact@davidmasserot.fr / www.davidmasserot.fr

Agriculture :

- AVIGNON Damien et GERVAIS Nathalie : Elevage de bovins et poules pondeuses de Loué.
- GAEC du Grand Vau, CABARET Sylvain, Jean-Marc et Christine : Elevage de bovins et cultures.
- GAEC de la Petite Fortune CABARET Patrice et Evelyne : Elevage de bovins, élevage avicole et cultures.
- COHIN Jérôme : Elevage de bovins et cultures.
- EDON Dominique : Elevage porcin.
- DREUX Guillaume : Cultures.
- RICHARD Stéphane : Cultures
- EARL ROTTIER Olivier et Corinne : Elevage de volailles de Loué et cultures.
- CABARET Sébastien : Cultures
- EIRL Les étalons LAURENT : Elevage de percherons 06 22 24 87 01 ou 06 73 25 23 55

  http://laurentdoriane.wixsite.com/lesetalonslaurent

Commerces :

- Boulangerie : Mickaël BRAULT 02 43 93 46 13
- Bar, tabac, épicerie : Stéphanie COCHEREAU 02 43 93 46 09
- Coiffeur : Coiffure attitude 02 43 71 09 51
- Coiffeur à domicile : RAGOT Katia 02 43 93 83 78 ou 06 25 92 01 40

Entreprises & Artisanat :

- Travaux agricoles : ETA CABARET, Sébastien CABARET 06 49 28 77 28
- Scierie : HARDY Marc 02 43 93 46 07
- Travaux publics, terrassements, aménagements : SARL FOUQUET 02 43 93 46 17
- Grimpeur élagueur, entretien et création paysagère : Kieran MONTAROU, 06 51 96 41 66 m.kieranmontarou@gmail.com
- SARL Transports COUTARD Mickaël, 06 50 06 90 48

Artisanat :

- Multiservices Allo Ludo : 06 74 81 24 82
- MC Métallerie : Mickaël CHAMPFAILLY 06 60 19 07 76
- MC Sablage : Marina CADILLON 06 26 93 32 83
- Maçonnerie : Olivier GUILLARD 06 85 05 41 08
- Carreleur : Gilles LAINE 02 43 71 17 04
- Plaquiste, jointeur : David LEPAGE 06 32 53 28 75, david.lepage@orange.fr
- Maçonnerie : Multi-service Manu 72, Emmanuel COURTOIS, 02 44 53 11 40 / 06 73 84 35 06 multiservicemanu72@gmail.com / multi-service-manu72.business.site

ENVIRONNEMENT :

Nuisances sonores :

Un arrêté municipal a été pris le 25 novembre 2004, dans l'article 3, il précise : « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Brûlage des déchets verts :

Le brûlage des déchets verts génère des particules fines qui contribuent à la pollution de l'air et aux pics de pollution, y compris dans les Pays de la Loire, avec la circulation automobile et l'activité industrielle. Plus généralement la combustion à l'air libre contribue, de façon non négligeable à cette pollution chronique à l'origine de nombreux décès (étude de santé publique France, juin 2016).

Brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de 6.000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers en correspondance avec l'article 84 du règlement sanitaire type. La préfecture de le Sarthe précise les conditions d'application de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur la page :
http://www.sarthe.gouv.fr/brulage-des-dechets-verts-a3290.html

Taille des arbres :

La taille des arbres en limite de propriété est à effectuer par les propriétaires à l'aplomb de la limite de propriété. Conformément au nouvel article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales :
« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. Il est rappelé que chaque propriétaire doit veiller à couper branches et arbustes dépassant sur la voie publique.

Balayage des trottoirs :

Il appartient aux propriétaires ou habitants de la commune d'assurer le déneigement devant leur maison en poussant la neige jusqu'au caniveau. Il n'est pas nuisible non plus de participer au désherbage et au nettoyage des trottoirs devant son habitation. Si chacun participe à cet entretien, nous allégeons ainsi le travail de nos agents mais nous participons aussi grandement à la beauté de notre village. Merci d'avance.

L'association POLLENIZ :

POLLENIZ est une association qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) et des FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles), en Pays de la Loire.

L'adhésion est ouverte aux professionnels (productions agricoles et revendeurs de végétaux), aux collectivités territoriales et EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), aux jardiniers amateurs et autres propriétaires d'espaces végétalisés et aux opérateurs (groupements communaux ou intercommunaux, acteurs de certaines luttes collectives).

POLLENIZ a pour mission de veiller au bon état sanitaire des végétaux et produits végétaux (productions agricoles, productions cultivées par le particulier dans son jardin et végétaux des espaces verts, végétalisés, naturels…) pour éviter des impacts économiques, environnementaux et de santé publique dus aux dangers phytosanitaires, à des organismes émergents, à des espèces exotiques envahissantes (Ragondin, Frelon asiatique) , à des espèces animales ou végétales posant des problèmes de santé publique (Berce du Caucase, Ambroisie à feuilles d'armoise).

POLLENIZ intervient sur l'ensemble de la région Pays de la Loire avec un siège social dans le Maine-et-Loire et 4 antennes départementales en Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe et Vendée. La force de POLLENIZ repose sur son organisation opérationnelle : 67 collaborateurs permanents, 15 à 20 collaborateurs temporaires pour faire face à certaines activités saisonnières et un réseau de bénévoles, opérateurs acteurs de la ruralité, mais également des moyens opérationnels adaptés et spécialisés.
POLLENIZ publie régulièrement ses bulletins de santé du végétal et son flash sanitaire mensuel. Vous pouvez retrouver POLLENIZ sur Facebook, Twitter et LinkedIn et sur www.polleniz.fr.

POLLENIZ 72, ZA de la Belle Croix, 72510 REQUEIL, Tél. 02 43 85 28 65, polleniz72@polleniz.fr

Gestion du cimetière :

Désormais le cimetière est entretenu sans utiliser de produit phytosanitaire pour :
– redonner sa place au végétal et embellir ce lieu de mémoire et de recueillement .
– préserver la santé des usagers et de nos agents.
– préserver la qualité de l'eau et de notre environnement.
– faire du cimetière un lieu de vie avec toute sa biodiversité animale et végétale.

La politique zéro phyto permet une biodiversité agréable pour tous. Cela fait maintenant un peu plus de deux ans que la commission développement durable œuvre pour un aménagement respectueux de la nature. Une grande partie du cimetière a été enherbée avec un mélange nécessitant peu d'entretien (faible pousse) mais aussi résistant au piétinement et à la sécheresse. Lors des épisodes très secs comme cet été, l'herbe sèche mais reverdit très vite dès les premières pluies. Cet ensemencement s'est implanté avec un enherbement spontané (pousse naturelle d'herbes) et présente donc un tapis herbeux agréable et propre. L'objectif n'étant pas d'offrir un superbe gazon anglais bien vert mais de proposer un enherbement propre qui facilite l'entretien pour nos agents mais aussi la mobilité des visiteurs et bien sûr un aspect esthétique indispensable sur un lieu de recueillement tel que le cimetière. Nous continuons à travailler en ce sens et nous souhaitons proposer un deuxième volet d'aménagement avec la plantation de petits buissons fleuris. Nous restons, bien évidemment ouverts à toutes vos remarques et suggestions quant à la finalité de cet aménagement. En 2020, la gestion des concessions échues se poursuit ainsi que la procédure de trois ans de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon jusqu'en 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

L'OPAH se poursuit en 2020

Economies d'énergie, adaptation d'un logement aux situations de vieillissement ou de handicap, gros œuvres pour les habitats très dégradés… Les élus de la commission « Logement » ont décidé de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il sera donc encore possible de bénéficier des conseils gratuits du cabinet Inhari et des subventions* proposées par les différents organismes financeurs en 2020. Le cabinet Inhari tient des permanences dans les locaux de la Communauté de communes les lundis de 10 h à 12 h et les mercredis de 14 h à 16 h.

Plus de détails sur https://www.huisne-sarthoise.com/. (*sous condition de revenu)

La naissance du Perche Emeraude

LE PERCHEMERAUDE
PARTENAIRE OFFICIEL DE VOS RÊVES

Répondre à la demande de recrutement des entreprises, attirer des compétences spécifiques, notamment dans le domaine médical, accueillir de nouvelles familles, maintenir les services de proximité… sont des problématiques aujourd'hui rencontrées par de nombreux territoires. Afin de se démarquer, la Communauté de communes a décidé de lancer sa marque territoriale : « Le Perche Emeraude ». Un nom qui renvoie à toutes les nuances de bleu-vert présentes au cœur de l'Huisne Sarthoise, aux multiples facettes de notre territoire et au caractère précieux de notre cadre de vie.

Fruit de la collaboration entre la Communauté de communes et plusieurs acteurs, Le Perche Emeraude véhiculera les valeurs qui font notre richesse : équilibre entre vie personnelle et professionnelle, sens de l'initiative et partage. Les ambassadeurs de cette marque d'attractivité sont indispensables à son rayonnement. Découvrez le site (https://www.perchemeraude.com/) et le facebook (facebook.com/perchemeraude), aimez la page, partagez les publications, faites vivre Le Perche Emeraude !

Les contrôles de l'assainissement non collectif sont obligatoires !

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif se poursuit. L'occasion de rappeler qu'il est obligatoire de laisser les techniciens effectuer leur mission. C'est avec l'objectif de contribuer à la préservation de l'environnement en luttant contre la pollution des eaux de surface et souterraines que le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé, conformément à la réglementation. Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent donc être régulièrement contrôlées afin de déceler les risques de nuisances environnementales. Qu'elles soient récentes, en cours d'installation ou de réhabilitation, qu'elles appartiennent à un particulier, à une entreprise ou à un agriculteur ; toutes les installations d'assainissement non collectif sont soumises aux mêmes règles. Peu importe sa source, tout dysfonctionnement s'avère nuisible pour la nature. Les contrôles sont systématiquement précédés d'un avis de passage envoyé au propriétaire au moins 15 jours à l'avance.

Des refus sanctionnés

Les techniciens sont des agents chargés de service public, ils bénéficient donc d'une protection pénale spécifique. Il est possible de leur demander de présenter une carte professionnelle mais leur refuser l'accès à l'installation est sanctionné. Deux absences ou deux refus de visite peuvent aboutir à une majoration de 100 % de la facture initiale puis à une procédure de mise en demeure engagée par la commune et la Communauté de communes. Le Code de la santé publique prévoit aussi une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

Plus d'informations sur le site : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le Pays du Perche sarthois, est un établissement public ; structure de coopération au service des collectivités pour la mise en œuvre de projets de développement du territoire. Les adhérents sont le Conseil départemental de la Sarthe et les Communautés de communes : Maine Saosnois, Gesnois Bilurien, Huisne sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille.
Son territoire regroupe 85 communes et près de 85 000 habitants.

Le Perche sarthois porte des actions dans les domaines suivants :

- la préservation et la valorisation du patrimoine, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire,
- le développement de l'offre touristique locale et la promotion touristique,
- l'aménagement du territoire et le développement durable,
- la mise en œuvre des politiques contractuelles,
- l'animation du Conseil de Développement.

ZOOM SUR :

1/ LE SCOT et le PCAET : Le Perche Sarthois élabore le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille.
Le SCOT est un document d'urbanisme qui propose une vision stratégique de développement du territoire *sur une période de 15 à 20 ans. Il* sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques. Son but est de préciser et mettre en cohérence les politiques locales en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de préservation des ressources naturelles…
Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. C'est un cadre d'engagement pour le territoire, qui vise à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à réduire la vulnérabilité du territoire.

2/ L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE : L'inventaire du patrimoine a pour mission de « recenser, étudier et faire connaître » le patrimoine français sous toutes ses formes : urbain, architectural, artistique, mobilier… Compétence d'État depuis sa création en 1964, puis régionale depuis 2004, elle fait l'objet en Perche sarthois d'une convention avec la Région Pays de la Loire, qui permet au Pays de mener sa propre mission d'inventaire, depuis 2006.
Pour la période 2017-2020, l'enquête porte sur le développement et l'évolution des bourgs du Perche Sarthois à travers leur histoire, leur morphologie, leur architecture, mais aussi leurs rapports à l'espace rural qui les entoure. Douze bourgs ont été retenus pour une analyse approfondie : Connerré, Valennes, Sceaux sur Huisne, Montfort le Gesnois, Conflans sur Anille, Tuffé-Val de la Chéronne, Semur en Vallon, Coudrecieux, Bessé sur Braye, La Bosse, Torcé en Vallée, Saint Calais.
Chaque inventaire fait l'objet de la rédaction de fiches et d'un document de présentation, ainsi que de l'organisation d'une conférence de restitution ouverte à tous. Les communes suivantes ont été étudiées: Connerré, Valennes, Sceaux sur Huisne, Montfort le Gesnois et Conflans sur Anille.

3/ MON RESTAU RESPONSABLE : Le Perche Sarthois œuvre pour le développement de l'approvisionnement alimentaire local en restauration scolaire. Pour la période 2018-2020, le Perche Sarthois s'appuie sur l'outil "Mon Restau Responsable", développé par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau Restau'co. Il s'agit d'une démarche de progrès simple et accessible à tous les professionnels de la restauration collective. La participation des communes/écoles est gratuite. La seule condition est la motivation et l'implication de l'équipe élus/gestionnaire/cuisinier sur la durée du projet.

La démarche comporte 4 étapes. Après avoir rempli un questionnaire d'auto-évaluation, l'établissement reçoit la visite d'un pair pour échanger sur ses pratiques, puis choisit des pistes d'amélioration. Lors d'une séance publique d'engagement, le restaurant fait part des progrès qu'il souhaite réaliser. Dès lors, il bénéficie du logo Mon Restau Responsable, ce qui lui permet de valoriser son engagement.
Lorsqu'il estime avoir progressé, il réunit de nouveau ses parties-prenantes, qui lui attribuent la garantie Mon Restau Responsable au vu de la réalité des progrès.
Les communes volontaires, accompagnées par le Perche Sarthois, sont Connerré, Saint Mars la Brière, Saint Maixent, Cormes, Melleray, Gréez sur Roc, Soulitré, Saint Calais, Vibraye. D'autres communes peuvent rejoindre la démarche à tout moment.

LES EDITIONS DU PERCHE SARTHOIS

Le Guide Conseil Habitat durable « Restaurer, construire, habiter en Perche Sarthois » : Ce document de 58 pages richement illustré d'exemples locaux est un recueil de connaissances liées à l'expertise développée au sein du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois en matière d'urbanisme, de construction et surtout de restauration de l'habitat.
S'il ne donne pas de recettes toutes faites, ce guide propose des clés de compréhension de l'architecture du territoire et un cheminement méthodologique pour aborder les projets de construction et de restauration de l'habitat.
Sorte de vade-mecum des questions à se poser en matière d'habitat, ce guide-conseil est disponible gratuitement en version papier et numérique au Perche Sarthois, dans les mairies et offices de tourisme.

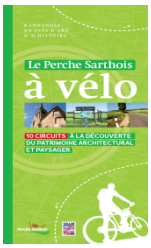

Le Perche Sarthois à vélo : Présenté sous forme de pochette, ce guide est composé de 10 flyers individuels correspondants aux 10 boucles balisées, avec près de 500 kilomètres d'itinéraires. Reliées les unes aux autres, à la Sarthe à Vélo et à la Vallée du Loir à Vélo, les boucles vélo du Perche Sarthois permettent, grâce aux variantes, raccourcis et liaisons intercircuits, de réaliser son itinéraire à la carte. Prix de vente : 3 €

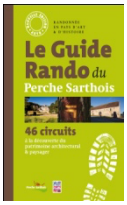

Le Guide Rando du Perche Sarthois : Dans cette nouvelle édition, qui compte 46 circuits, des pictogrammes ont été intégrés afin de permettre aux randonneurs d'identifier et de localiser facilement les points d'intérêt et les différents services sur chacun des circuits. Prix de vente : 6 €

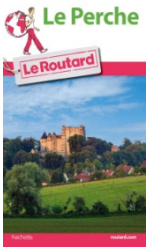

Le Guide du routard « Le Perche» : Le Guide du Routard « Le Perche » réalisé en partenariat avec les éditions Hachette, le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, le Pays Vendômois, le Parc naturel régional du Perche et le
PETR du Pays du Perche Ornais est une vitrine importante pour le territoire car il est encore aujourd'hui, la référence des guides de voyage.
Il est en vente au sein du réseau Hachette et sur le territoire dans les offices de tourisme, sites de visite et sites partenaires, au prix de 4,90 €.

Les autres brochures disponibles gratuitement : le guide touristique à destination des groupes ; le Perche Sarthois en fête, le programme des animations du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois et les éditions thématiques en lien avec l'inventaire du patrimoine notamment ...
Tous les documents, toute l'actualité du Perche Sarthois sont à retrouver sur le site internet www.perche-sarthois.fr ou sur la page Facebook du Perche Sarthois : https://www.facebook.com/perchesarthois
Contact : Tél. 02 43 60 72 77
Pays du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun BP 90100 - 72404 La Ferté-Bernard

LE SMIRGEOMES, bientôt SYVALORM Loir & Sarthe (au 1er janvier 2020) :

Du nouveau dans la gestion des déchets

Le SMIRGEOMES et le SICTOM de Montoire seront réunis en un seul syndicat au 1er janvier 2020

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Une nouvelle identité visuelle
Un nouveau nom

Syvalorm Loir & Sarthe
SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères

Cette fusion est l'aboutissement d'une volonté commune d'optimiser les compétences et de rationaliser les budgets.
C'est avec ces mêmes objectifs que le Syvalorm Loir & Sarthe, établissement public chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers va poursuivre son programme de prévention, de réduction et de valorisation des déchets.

Une mission de service public qu'il exercera sur la Sarthe et le Loir et Cher pour le compte de :

- 7 Communautés de Communes
- 134 communes
- 109 572 habitants

En pratique pour les usagers :

● Au 1er janvier 2020, il n'y aura pas de changement.
En effet, les 2 syndicats qui travaillaient de longue date, de concert ont déjà harmonisé et unifié de nombreux marchés, notamment ceux qui concernent les filières de déchèteries.
Les collectes en porte à porte, mises en place dans le cadre de 2 marchés différents qui s'achèveront en 2021 et 2022, restent inchangées.
Concrètement, les modalités de collecte connues des usagers selon leur lieu de résidence restent identiques.
● Le siège social du Syvalorm est situé à St Calais (*11 rue Henri Maubert*) et 1 antenne est maintenue à Montoire sur le Loir *(1 rue François Arago).*
Un numéro de téléphone unique (02 43 35 86 05) permettra d'être orienté vers l'interlocuteur souhaité en fonction de son lieu de résidence.

Sans pour autant tirer un trait sur le passé, en prenant appui sur les expériences réalisées de chaque côté, le SYVALORM Loir & Sarthe souhaite aujourd'hui s'inscrire dans un projet d'avenir et poursuivre sa mission de service public de gestion des déchets en garantissant qualité et efficience de ses prestations.

Vous pourrez retrouver dès le 1er janvier toutes nos informations et actualités sur notre site
www.syvalorm.fr

URBANISME :

Zones U (urbanisées) des communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) : Les travaux sur constructions existantes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable lorsqu'ils ont pour effet la création d'une surface hors œuvre brute de 2 à 40 m^2.
Au-delà de 40 m^2, les extensions susvisées font l'objet d'une demande de permis de construire.
Entre 20 et 40 m^2, sont également soumises à la procédure de permis de construire les extensions qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés par le code de l'urbanisme pour le recours obligatoire à un architecte (soit 150 m^2 pour une construction à usage autre qu'agricole et 800 m^2 pour une construction agricole : art. 82 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016).

Quelles autorisations administratives pour vos travaux ?
En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme : http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr. Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.
Le formulaire de demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagement.
Si votre projet comprend des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis. Le permis d'aménager peut autoriser des constructions et/ou des démolitions. Le permis de construire peut autoriser les démolitions.
Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis. Lorsque des démolitions sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux ou aménagements, vous pouvez en faire la demande avec votre déclaration préalable (http://www.declarationprealable.fr).

Modalités pratiques :

Comment constituer le dossier : Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter. En cas de fausse déclaration vous vous exposez à une annulation de la décision et des sanctions pénales.
Combien d'exemplaires faut-il fournir ? Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
Où déposer la demande ou la déclaration ? La demande ou la déclaration doit être adressée ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis précisera les délais.

Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature (véranda, maison individuelle, garage, piscine…) qui ont nécessité une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager. D'un taux de 3% pour la commune de La Chapelle Saint Rémy, elle est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1er janvier 2018.

DÉMARCHES & RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

REU : Répertoire électoral unique (Inscription sur les listes électorales)

Une réforme est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019, avec la mise en place du répertoire électoral unique (REU) qui permet aux électeurs de disposer de plus de temps pour s'inscrire.
Ils pourront déposer leur demande d'inscription en ligne, sur les sites www.service-public.fr ou www.demarches.interieur.gouv.fr quelle que soit leur commune de résidence. Ceux qui préfèrent se déplacer en mairie ou effectuer la démarche par courrier en auront toujours la possibilité.
Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite : Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le vendredi 7 février 2020. Vous devez vous munir d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile.

Le PLUi, bientôt l'enquête publique

Arrêté par le Conseil communautaire du 11 juillet 2019 puis approuvé par l'ensemble des 33 communes de l'Huisne Sarthoise, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va faire l'objet d'une enquête publique début 2020.

L'habitat, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, les déplacements, les équipements, le paysage... font partie des nombreux domaines pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
Ce projet d'aménagement du territoire reflète la vision globale du territoire jusqu'en 2030. Il s'agit donc d'un document qui régira les règles d'urbanisme de l'ensemble des communes du territoire.
L'enquête publique sera l'occasion de prendre connaissance des orientations décidées par les élus communautaires et des enjeux qu'elle implique.

Réglementation thermique 2012

Depuis le 1 er janvier 2013, elle s'applique à tous les bâtiments neufs quelle que soit leur destination et aux extensions supérieures à 150m^2 et 30% de la surface des locaux existants.
Lors du dépôt du permis de construire, la RT 2012 nécessite l'ajout d'une attestation fournie par le maître d'ouvrage au dossier de permis de construire.
A l'achèvement des travaux, cette attestation sera établie par les professionnels suivants :

- Un contrôleur technique
- Pour les maisons individuelles ou accolées, un diagnostiqueur habilité à réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
- Un architecte

Dans les deux cas, cette attestation est générée suite au dépôt sur le site https://www.rt-batiment.fr/du fichier XML issu de l'étude thermique. Ces attestations sont donc normalisées (conformément à l'arrêté du 11/10/2011) et doivent être obligatoirement générées sur ce site.

Réglementation thermique 2020

La nouvelle RT 2020 deviendra obligatoire pour toutes les constructions neuves dès la fin de l'année 2020.

Vous demandez un passeport ou une carte d'identité :

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance. Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : https://ants.gouv.fr, rubrique « les solutions », « COMEDEC », »Villes adhérentes à la dématérialisation ».

Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous êtes demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous sur : www.service-public.fr , rubrique « papiers-citoyenneté », « passeport » ou « carte nationale d'identité ».

Recensement citoyen obligatoire :

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, âgés de 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur anniversaire. Le recensement s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille des parents. Cette démarche peut être accomplie par le représentant légal. Une attestation de recensement sera délivrée. Cette démarche est obligatoire. Le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer le Journée Défense Citoyenneté (JDC). Cette journée donne lieu à la délivrance d'un certificat qui est exigé lors de l'inscription à un examen, à un concours ou au permis de conduire.

PACS : Nouveau, les PACS en mairie depuis le 1er novembre 2017.

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement des PACS ne se fait plus auprès du tribunal d'instance, mais auprès de l'officier d'état civil en mairie (loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle). Les partenaires doivent prendre rendez-vous en mairie, le vendredi de 14h à 16h, et transmettre au préalable les documents suivants :

- Acte de naissance : une copie intégrale ou un extrait de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour les étrangers ou personnes nées à l'étranger).
- Une pièce d'identité et sa copie recto verso.
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas de liens de parenté ou d'alliance avec l'autre partenaire de nature à empêcher le PACS.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la personne fixe sa résidence commune dans le ressort du tribunal d'instance.
- Si un des partenaires a déjà été marié ou pacsé : Livret de famille ou acte de mariage mentionnant le divorce ou acte de naissance mentionnant la dissolution du PACS.
- Leur convention de PACS.

Le jour de la signature de la convention du PACS en mairie, les deux partenaires doivent être présents et apporter les pièces justificatives originales. A l'issue de l'enregistrement du PACS en mairie, un récépissé sera délivré et la convention du PACS, datée et signée, sera restituée aux partenaires.

Achat de timbres fiscaux en ligne :

Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne 24h/24 et 7j/7 sur https://timbres.impots.gouv.fr

Je me marie ou je me pacse

Pour cela, j'ai besoin de :

- ☑ date du mariage / Pacs
- ☑ nom, prénoms, date de naissance, N° fiscal de mon conjoint ou partenaire de Pacs.
- ☑ nos revenus des 2 dernières années

Comment je fais ?

1. Rendez-vous sur : *impots.gouv.fr* « *Votre espace particulier* »
2. Gérer mon prélèvement à la source
3. Déclarer un changement
4. Choisissez « mariage » ou « Pacs », indiquez la date du mariage / Pacs, les éléments de votre conjoint, et vérifiez les éléments de revenus qui vous sont présentés

Vous pouvez aussi joindre votre centre des Finances publiques par téléphone ou vous rendre au guichet.

Retrouvez la DGFiP sur

Juillet 2019

ÉTAT CIVIL 2019 :

Ne sont communiqués, ci-après, que le nombre de naissances, décès et mariages suite à une délibération de la CNIL rendue le 8 avril 1999 (n°99-24) visant à respecter la vie privée et la tranquillité des personnes : **6 naissances, 6 mariages**, **8 décès.**

NOS ÉLUS ET NOS REPRÉSENTANTS :

Sénateurs : Mr Jean-Pierre VOGEL, Mr Louis-Jean DE NICOLAY, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS.

Député : Mr Jean Carles GRELIER.

Préfet de la Sarthe : Mr Nicolas QUILLET.

Sous-Préfet arrondissement de Mamers : Mme Marie-Pervenche PLAZA.

Conseillers départementaux : Mme Marie-Thérèse LEROUX et Mr Jean Carles GRELIER.

Conseiller régional : Mr Didier REVEAU

Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise : Mr Didier REVEAU.

Pays du Perche sarthois : Président, Mr Philippe GALLAND.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2020 :

Janvier

05 - Cérémonie des vœux du maire 11h30

Février

22 – Soirée dansante Agir pour Gabin

Mars

06/07/08 - Concours de belote générations mouvement du canton de Tuffé
15/22- Elections Municipales

Avril

05 – Bric-à-brac, comité des fêtes

17/18/19 - Concours de belote générations mouvement du canton de Tuffé
19 - Troc plantes générations mouvements

Mai

08- Commémoration 08 mai 1945
10 – Bric-à-brac générations mouvement

11 - Concours de pétanque retraités
16 – Soirée dansante comité des fêtes
30 – Fête des voisins générations mouvement

Juin

01 – Course cycliste, Patriote de Bonnétable

20 - Fête de la commune / Intervillage
21 – Bric-à-brac USCR
27 - Kermesse de l'école

Août

10 - Concours de pétanque retraités

Septembre

06 – Bric-à-brac comité des fêtes
13 - Concours de pétanque
25 - Théâtre move games friends

Octobre

10 - Concert générations mouvement
11 - Théâtre générations mouvement
12 - Concours de pétanque

Novembre

07/08 - Bourse aux jouets, Vide-armoire comité des fêtes

11 - Commémoration 11 novembre 1918
21 – Beaujolais nouveau, générations mouvement
22 - Théâtre générations mouvement

Décembre

12 - Magie de Noël toutes les associations

MAIRIE

Horaires
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h
Samedi : 9h à 12h, fermé un samedi par mois
Mercredi : fermé
Vendredi après-midi : 16h à 18h semaines paires et hors vacances scolaires.

RDV avec Mr le maire le vendredi après-midi ou samedi matin

Adresse : 2 rue des Lilas
Tel : 02 43 93 46 12 - Fax : 02 43 71 81 52
Courriel : mairielachapellestremy@wanadoo.fr
Site internet : www.lachapellesaintremy.fr

AGENCE POSTALE

Horaires
Tous les matins sauf le mercredi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h à 12h
Fermée un samedi par mois.

ECOLE HENRI MATISSE :

ÉCOLE MATERNELLE
14 Rue des Mimosas - Tel : 02 43 71 14 28
ÉCOLE PRIMAIRE
7 rue des Lilas - Tel : 02 43 71 15 51
CANTINE SCOLAIRE :
14 rue des Mimosas - 02 43 71 16 36

PHARMACIE : 3237 (24h/24 ; 7j/7)

POINT LECTURE (inscriptions et prêts gratuits)

Horaires
Lundi : 18 h à 19h
Mercredi : 10h à 12h
Jeudi : 16h30 à 17h30
Samedi : 11h à 12h

Adresse : 5 rue des lilas / 02 43 93 45 67
Courriel :
pointlecturelachapellestremy@laposte.net

Responsable : Elisabeth COURTIN
Bénévoles : Annie FROMONT, Catherine LISSY, Déborah LE CHEVALIER, Géraldine PHILIPPE.

N° D'URGENCE
SAMU : Appeler le 15
Pompiers : 18
Police / Gendarmerie : 17
Médecin généraliste (après 20h en semaine et le week-end à partir du samedi 12h) **: 116 117**

Gendarmerie de Saint Mars La Brière :
02 43 89 70 04
Gendarmerie de Connerré : 02 43 89 00 01

Réseaux (24h/24 et 7J/7) :

Véolia : 0969 323 529
ENEDIS (ERDF) Dépannage : 09 726 750 72

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOMBRON :
http://www.mairie-lombron.fr/notre-commune/sante/
02 43 54 10 00

HORAIRES DECHETERIES :

Lombron 02 43 20 93 23 :
Lundi et samedi 9h00 à 12h00
Mercredi et vendredi 14h à 17h00 (hiver) et 14h00 à 18h00 (été)

Tuffé 02 43 71 88 74 :
Mercredi et vendredi 9h00 à 12h00
Lundi 14h00 à 17h00 (hiver) et 14h00 à 18h00 (été)
Samedi de 14h00 à 17h30

Horaires d'hiver jusqu'au début avril 2020 et ensuite horaires d'été.

Rédaction et mise en page : Commission communication (EDON Dominique, LAMY Christophe, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, VOTAVA Nadine) lagazettedescapelloremyens@gmail.com
Impression : GRAPHIC OUEST 52 Rue Principale, 72110 ROUPERROUX LE COQUET 02 43 24 21 09